



République Française

Département  
du Nord

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	15
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Date de convocation  
Le 11 juin 2021

Objet de la délibération

AVIS DE LA COMMUNE DE  
CAPINGHEM RELATIF AU PROJET  
DE PACTE DE GOUVERNANCE DE  
LA METROPOLE EUROPEENNE DE  
LILLE

CM 2021//06-D011

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 02/07/2021

## Extrait du registre Des délibérations du conseil municipal Commune de Cappinghem

Séance du 17 juin 2021

L'an deux mil vingt et un le 17 juin, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

Présents : Ch. MATHON, MC.FICHELE, A.TRICOIT, V.PARABOSCHI, T.WIDHEN, G.TRAPASSO, S.DUMORTIER, F.TREDEZ, E.BARBAY, JM.CLERFAYT, A.KIMOUR, K.UDRY, J. AGNIERAY, P. MOUCHON, G. OUDAERT,

Absents excusés avec pouvoir :

G. CHATEAU >pouvoir à S. DUMORTIER, N. ROUBAUD >pouvoir à K. UDRY  
V. DUCOURAU >pouvoir à Ch. MATHON, M. WALICKI >pouvoir à T. WIDHEN

Absents excusés sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : A. TRICOIT

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°20 C 0242 du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020 portant acceptation de la mise en débat d'un Pacte de gouvernance entre les communes membres et la Métropole européenne de Lille,

vu le courrier du président de la MEL en date du 24 avril 2021, sollicitant la présentation du Pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL,

Considérant que la mise en débat et l'éventuelle adoption d'un Pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission et que ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité,

Considérant que si le recours au Pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et recueillir l'avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte,

Considérant par ailleurs, que la MEL a organisé les conditions de la co-construction du Pacte de gouvernance en mettant en place 3 séries de Conseils des maires des territoires et 3 Conférences métropolitaines des maires,

considérant enfin le projet de Pacte de gouvernance de la MEL ci-annexé,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la MEL,
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Christian MATHON,

Maire

